



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01874

Numéro SIREN : 810 002 014

Nom ou dénomination : A.G.ES TRADING

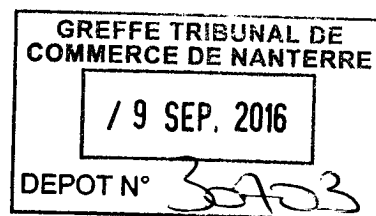
Ce dépôt a été enregistré le 09/09/2016 sous le numéro de dépôt 30703

A.G.ES. Trading

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros

Siège social : 84 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

810 002 014 RCS NANTERRE



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2016**

L'an deux mil seize,
Le vingt-neuf Juin,
A dix heures,

Les Associés de la Société « A.G.ES.Trading » se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**, au GROUPE FIDUCIAIRE FORTUNY - 24 rue Fortuny - 75017 PARIS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 Juin 2016 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Eric GEKLE, en sa qualité de Président de la Société.**

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **1000**... actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' and 'E'.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie des lettres simples adressées aux Associés,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ↳ Rapport de gestion du Président sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 et sur les conventions visées à l'Article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- ↳ Examen et approbation des comptes, du bilan et desdites conventions ; quitus au Président ;
- ↳ Affectation des résultats ;
- ↳ Poursuite d'activité ;
- ↳ Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels du **premier exercice clos le 31 décembre 2015**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter **la perte de l'exercice** s'élevant à **-129 648 euros** de la manière suivante :

Perte de l'exercice : **-129 648 euros**

Au compte "report à nouveau" **-129 648 euros**

S'élevant ainsi à -129 648 euros

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les capitaux propres s'élèvent à la somme de -128 648 euros pour un capital de 1 000 euros, et qu'ils sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Gekle', written over a vertical line.

Eric GEKLE